



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 13961

Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur ses intentions relatives au devenir des ordres paramédicaux. Mis en place dans le cadre de la loi du 4 mars 2002, l'ordre des infirmiers et l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes sont depuis leur création la source de réactions très diverses de la part des professionnels de santé concernés, ne se sentant pas reconnus par ces ordres, certains allant même jusqu'à refuser de s'y inscrire, choisissant ainsi de manière délibérée de ne pas respecter une obligation légale. Les annonces et contre-annonces successives par la ministre de la santé, d'une possible réforme des ordres professionnels paramédicaux mais aussi la proposition de loi de du député M. Jean-Marie Le Guen ont amplifié le malaise de ces professions. Compte tenu de ce contexte, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'ordre des masseurs-kinésithérapeutes affiche une proportion de professionnels inscrits au tableau très élevée, situation liée au caractère majoritairement libéral de cette profession, et a su rencontrer l'adhésion de ceux qui la composent. Il n'y a donc pas lieu de rendre facultative l'adhésion à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. En revanche, parmi les ordres existants, celui des infirmiers revêt des particularités indéniables. Les conditions de sa création, les modalités d'exercice des infirmiers, en grande majorité salariés, qui rejettent en masse l'instance ordinaire mise en place, les difficultés récurrentes lors de sa mise en place, puis de sa gestion, ont amené la ministre des affaires sociales et de la santé à proposer que l'adhésion à cet ordre soit rendue facultative.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13961

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7439

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1013